

ARRÊTÉ

fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé et du Département d'Ille-et-Vilaine

**La Directrice générale
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président
du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 19 janvier 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILI ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

A titre indicatif et prévisionnel, sera publié en 2026 pour le département d'Ille-et-Vilaine l'appel à projets conjoint entre l'agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le Département d'Ille-et-Vilaine pour les structures et les territoires suivants :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2026	AAP portant création de 37 places de FAM	Ille-et-Vilaine	2028	37	Adultes

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr et du Département : www.ille-et-vilaine.fr.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.


Article 4 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

26 MARS 2026

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne


Véronique SOLERE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine


Jean-Luc CHENUT